

**Amqui, le  
15 octobre 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 15 octobre 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique  
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme

**N° 2018-464**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-465**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-466**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Le citoyen présent dans la salle n'a aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

### **N° 2018-467 Liste des comptes au 15 octobre 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 15 octobre 2018, telle que présentée par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, pour la somme de 195 182,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **N° 2018-468 Règlement n° 837-18 modifiant le Règlement n° 833-18 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 301 515 \$ – Adoption**

Considérant que les soumissions obtenues en date du 27 septembre 2018 sont supérieures aux estimations qui avaient été produites;

Considérant que la Ville d'Amqui avait décrété à l'origine, par le biais du *Règlement n° 833-18*, une dépense et un emprunt de 6 858 519 \$ pour la relocalisation du surpresseur de l'avenue de la Fabrique, la mise à niveau et l'optimisation du réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que la dépense et l'emprunt approuvé par le MAMOT a été de 6 162 481 \$ pour ces travaux;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement n° 833-18* afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Égide Charest, conseiller, conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date par M. Pierre D'Amours, maire;

Considérant qu'aucun changement n'a été effectué entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement;

Considérant que M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, expliquent l'objet, la portée et le contenu de celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 837-18 modifiant le Règlement n° 833-18 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de*

2 301 515 \$ soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-469**

**Demande de transfert du contrat de collectes des matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc. – Acceptation**

Considérant que suite à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2015 à 2020, la Ville d'Amqui, par la résolution 2015-104, a conclu un contrat avec la Conciergerie d'Amqui inc.;

Considérant que la Conciergerie d'Amqui inc. vend ses actifs, dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles, à la société 9377-8611 Québec inc.;

Considérant que la société 9385-3117 Québec inc. sera ultimement propriétaire des actifs;

Considérant que ladite société 9385-3117 Québec inc. fusionnera avec la société 9384-2458 Québec inc. suivant la transaction;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc.;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-470**

**Abolition du rôle de valeur locative – Exercices financiers 2019 et suivants**

Considérant que la Ville d'Amqui possède un rôle de valeur locative;

Considérant qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 14.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville d'Amqui peut, par l'adoption d'une résolution d'abrogation, prévoir que son rôle de valeur locative cesse de s'appliquer aux fins de tout exercice financier;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser le Service d'évaluation de la MRC de La Matapédia, agissant à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation, à cesser de confectionner et de tenir à jour le rôle de valeur locative de la Ville d'Amqui pour les exercices financiers 2019 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

N° 2018-471

### **Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail – Adoption**

Considérant que le gouvernement du Canada a déposé, en avril 2017, un projet de loi sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada;

Considérant que cette loi, adoptée le 19 juin 2018, entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

que la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail* est et soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N° 2018-472

### **Appel d'offres sur invitation – Achat d'abrasif pour l'année 2018-2019 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission des Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'acquisition d'abrasif pour l'année 2018-2019, pour une somme de 29 663,55 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue et est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-473

### **Appel d'offres public – Travaux de vidange des boues – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour des travaux de vidange des boues, pour une somme de 600 439,69 \$, taxes incluses. Cette soumission est conforme aux exigences du devis.

#### Autres soumissions reçues :

Simetec Environnement inc. :	1 019 838,99 \$
Excent Environnement inc.	999 995,06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-474

**Appel d'offres regroupé – Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de carburant en vrac**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19):

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville d'Amqui désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

que la Ville d'Amqui confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

qu'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

que la Ville d'Amqui s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des

divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

que la Ville d'Amqui s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale.

Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2018**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2018 est déposé au conseil municipal par M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme.

**N° 2018-475**

### **Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modifications à la réglementation d'urbanisme**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia visant à :

- modifier la réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci au *Règlement n° 2017-09* de la MRC de La Matapédia visant la modification du schéma d'aménagement révisé (01-2001) entré en vigueur le 14 juin 2018;
- modifier le *Règlement de zonage n° 613-05*, le *Règlement de construction n° 615-05* et le *Règlement sur les PIIA n° 617-05* dans le but d'en faciliter l'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-476**

### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 660 du Cadastre du Québec, situé au 689, route de l'Anse-Saint-Jean**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 7 septembre 2018, M. Carol Abud a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0638 concernant la propriété située au 689, route de l'Anse-St-Jean, lot 3 164 660 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un bâtiment accessoire à aire ouverte (abri d'auto) et implanter une clôture ne respectant pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.5, par. 2. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé à aire ouverte est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 25 m de la ligne de rue, alors que le bâtiment projeté serait situé en partie dans la cour avant et empièterait de plus ou moins 8 m à l'intérieur de celle-ci;

Considérant que l'article 7.4.5, par. 2. b) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 8 m, alors que le bâtiment projeté serait localisé à plus ou moins 0,20 m de la ligne avant de terrain, soit plus ou moins 7,80 m de moins que la marge de recul avant minimale prescrite;

Considérant que l'article 7.4.5, par. 2. d) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale le séparant du bâtiment principal est de 2 m, alors que le bâtiment projeté serait localisé à plus ou moins 0,30 m du bâtiment principal, soit un empiètement de 1,70 m;

Considérant que l'article 7.4.5, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire à aire ouverte ne doit pas excéder 25 m<sup>2</sup>, alors que le bâtiment projeté aurait une superficie au sol de 32,7 m<sup>2</sup>, soit 7,7 m<sup>2</sup> de plus que la superficie maximale permise;

Considérant que l'article 9.5.2, par. 1.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que dans la cour avant, la hauteur d'une clôture opaque à plus de 20 % ne doit pas excéder 1 m, alors que la clôture projetée comprendrait deux panneaux d'une hauteur de 1,50 m et d'une longueur de 2,44 m, ainsi qu'un panneau d'une hauteur de 1,80 m et d'une longueur de 2,44 m, soit plus que la hauteur maximale permise;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'un abri d'auto ayant une superficie au sol de 32,7 m<sup>2</sup>, situé à plus ou moins 0,30 m du bâtiment principal et localisé en partie dans la cour avant, conditionnellement à ce que l'abri d'auto soit localisé à une distance minimale de 5 m de la ligne avant;

d'accepter l'implantation d'une clôture dans la cour avant dont la hauteur projetée ne respecte pas la réglementation en vigueur, conditionnellement à ce que la section de la clôture qui est près de la

limite avant n'ait pas plus de 1,20 m de hauteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Carol Abud, propriétaire, intervient pour expliquer sa demande de dérogation mineure. Il précise qu'il s'agit d'un abri d'auto préfabriqué avec des panneaux translucides. Il ajoute qu'il s'est rendu au 841, route de l'Anse-St-Jean et que les travaux étaient en cours de réalisation. Il explique la situation de son terrain, l'emprise de la route et précise sa demande. Il ajoute qu'il aurait aimé être invité à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

**N° 2018-477**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 140 du Cadastre du Québec, situé au 25, rue Maisonneuve**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 14 septembre 2018, Mme Mariette Ayotte a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0668 concernant la propriété située au 25, rue Maisonneuve, lot 3 165 140 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation dérogatoire d'un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal (remise sous la galerie arrière);

Considérant que l'article 7.4.1, par. 3. a) du *Règlement de zonage n°613-05* prévoit que la marge de recul arrière minimale à respecter est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 6 m, alors que la remise est située à 4,24 m de la ligne arrière, soit un empiètement de 1,76 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la localisation de la remise annexée au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-478**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 178 du Cadastre du Québec, situé au 123, rue Léopold**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 14 septembre 2018, M. Dave Madore a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0666 concernant la propriété située au 123, rue Léopold, lot 3 165 178 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à aménager un stationnement qui sera situé en partie en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant que la demande vise à aménager un stationnement qui empiètera de 0,27 m en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant que l'article 10.3.3, par. 1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour les usages résidentiels que l'aire de stationnement hors rue ne doit pas être localisée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant que l'aire de stationnement est conforme aux autres normes encadrant les aires de stationnement;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'aménagement d'un stationnement localisé en partie en front du mur avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-479**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 176 du Cadastre du Québec, situé au 8, rue Joncas**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 17 septembre 2018, M. Claude Lebrun a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0601 concernant la propriété située au 8, rue Joncas, lot 3 164 176 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire une résidence qui ne posséderait pas de porte sur le mur avant et ce, sur un terrain n'ayant pas les dimensions minimales prévues à la réglementation municipale;

Considérant que l'article 6.5, par. 1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes-patio), ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré, alors que le projet du demandeur consiste à construire une résidence ne comprenant aucune porte sur le mur avant donnant sur la rue Joncas;

Considérant qu'une porte sera installée en cour avant secondaire donnant sur la route 132 Est;

Considérant que l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit qu'un lot doit avoir une largeur à la marge avant de 40 m et une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, alors que le lot visé possède une largeur à la marge avant de plus ou moins 32 m et une superficie de 2 312 m<sup>2</sup>;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain n'ayant pas les dimensions minimales prévues à la réglementation municipale;

d'autoriser la construction de la résidence ne comprenant pas de porte sur le mur avant, conditionnellement à ce que le demandeur obtienne l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour construire un accès à la résidence par la route 132 Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-480**

**Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 555 et 5 477 306 du Cadastre du Québec, situés au 36, rue du Carrefour-Sportif**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 19 septembre 2018, M. Jean-Luc Fortier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0682 concernant la propriété située au 36, rue du Carrefour-Sportif, lots 3 165 555 et 5 477 306 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à aménager une allée d'accès qui ne respecte pas la largeur minimale prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le projet du demandeur consiste à construire une allée d'accès d'une largeur de 4,18 m alors que l'article 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la largeur minimale en milieu urbain est de 5 m;

Considérant que l'allée d'accès et le stationnement projetés respectent la distance de 1 m de la limite latérale droite exigée par la réglementation;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès qui ne respecte pas la largeur minimale prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-481**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 964 du Cadastre du Québec, situé au 56, rue des Mélèzes**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 17 septembre 2018, Mme Lucille Ross a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0672 concernant la propriété située au 56, rue des Mélèzes, lot 3 164 964 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) devenant non-conforme dans le cadre de la vente d'une partie du terrain visé;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3) d) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour une remise privée isolée, que la marge de recul arrière minimale est de 1,20 m si elle ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne arrière, alors que la remise serait située à 0,40 m de la ligne arrière, soit un empiètement de 0,80 m dans la marge minimale prescrite;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la localisation de la remise existante devenant non-conforme dans le cadre de la vente d'une partie du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-482**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 613-05 – Lot 3 165 496 du Cadastre du Québec, situé au 6 à 10, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage et de rénovation**

Considérant que le 19 septembre 2018, M. René Viens a déposé les demandes de permis n° 2018-0679 et 2018-0685 concernant la propriété située au 6 à 10, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 496 du Cadastre du Québec;

Considérant que les demandes visent à modifier une enseigne appliquée existante sur la façade du bâtiment principal ainsi que transformer et rénover la façade de celui-ci;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que les demandes respectent les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.8.1, 3.3.8.2, 3.3.4.1 et 3.3.4.2, du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant qu'il est proposé que l'enseigne soit installée à la même hauteur que les fenêtres à l'étage et centrée entre les quatre fenêtres dans le but de créer une symétrie;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la modification de l'enseigne appliquée existante ainsi que les travaux de modification et de rénovation de la façade du bâtiment principal, sous réserve que la résolution n° 2018-196 soit respectée et que le support d'enseigne situé sur la partie supérieure gauche de la façade soit retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

### **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser les employés du Service des travaux publics de la Ville d'Amqui à participer à la formation portant sur le déneigement qui se tiendra le 30 octobre 2018, à l'hôtel de ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2018-484**

#### **Embauche de M. Guillaume Viel à titre de directeur du Service de développement économique durable**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

d'embaucher M. Guillaume Viel à titre de directeur du Service de développement économique durable, poste cadre, permanent, temps plein;

d'accepter les termes de l'entente entre M. Guillaume Viel et la Ville d'Amqui concernant les conditions de travail et d'embauche;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente. L'entrée en fonction est prévue le 26 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-485**

#### **Gala méritas sportif de l'URLS du Bas-Saint-Laurent le 3 novembre 2018, à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, ainsi qu'un membre du conseil municipal de la Ville d'Amqui à assister au Gala méritas sportif de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 3 novembre 2018, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Aucune personne n'est présente dans la salle.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-486

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 17, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont  
Directrice générale et greffière

---

